

M. MORTON: Pourriez-vous dresser les tableaux dont j'ai parlé y compris la plus basse soumission, vos propres données relatives à l'estimation de \$750,000 et le règlement définitif; auriez-vous l'obligeance de déposer ces tableaux auprès du Comité?

Le PRÉSIDENT: Il se fait tard; nous n'aurons certainement pas le temps d'examiner les derniers paragraphes.

M. DRYSDALE: Essayons.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions nous réunir à 9 heures et demie demain matin pour terminer l'étude des deux paragraphes. M. Baldwin aura peut-être les renseignements désirés à ce moment-là.

M. BALDWIN: C'est un travail assez long.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous continuer?

Je vous remercie beaucoup, messieurs Baldwin et Connolly.

L'activité d'exploitation des ministères est étudiée dans les paragraphes 138 à 148 et l'auditeur général aimerait attirer l'attention sur le paragraphe 148 qui constitue une proposition qu'il présente au parlement. Nous étudierons ensuite le sujet des vérifications et examens statutaires spéciaux traité dans les paragraphes 149 à 157 inclusivement.

Activité d'exploitation de ministères

138. Plusieurs ministères s'adonnent à l'achat et la vente et à la fourniture de services sur une grande échelle, par exemple:

La stabilisation des denrées agricoles dont le fonctionnement relève de l'Office de stabilisation des prix agricoles du ministère de l'Agriculture; L'Office national du film qui relève du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration;

L'Hôtel des monnaies qui relève du ministère des Finances;

L'activité du ministère des Postes;

L'activité des impressions et de la papeterie publiques;

La Commission des grains qui relève du ministère du Commerce;

Les élévateurs du gouvernement canadien qui relèvent de la Commission des grains du ministère du Commerce;

L'exploitation des aéroports qui relève du ministère des Transports.

139. Une directive statutaire de portée générale se trouve dans la Loi sur l'administration financière quant à la façon dont les résultats d'exploitation des sociétés de l'État doivent figurer aux états financiers annuels. Il n'existe, toutefois, aucune directive statutaire quant à la rédaction des états financiers portant sur l'achat et la vente ou sur les services fournis dans le cadre d'activité des ministères. Les recettes provenant de ce genre d'activité sont portées en compte à titre de recettes des ministres intéressés, tandis que les dépenses comportant des décaissements dans l'année sont consignées comme imputations sur les crédits parlementaires de ces ministères. Lorsque les caisses statutaires automatiquement renouvelables sont mises à contribution aux fins d'acquisition de matériaux, les états résumant les opérations des comptes de la caisse automatiquement renouvelable sont publiés dans les Comptes publics.

Il est à remarquer, à la lecture des Comptes publics, que rares sont les cas où des états financiers indiquant les résultats de l'activité d'exploitation poursuivie par le ministère sont présentés. Toutefois, pour les motifs déjà expliqués à l'alinéa 13, les prix de revient indiqués dans ces états n'embrassent que les frais directs découlant des décaissements des ministères en cause.

140. *Stabilisation des denrées agricoles.* L'Office de stabilisation des prix agricoles a été constitué par la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, c. 22,